



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Délégation Académique à la Formation  
des Personnels Enseignants,  
d'éducation et d'orientation  
(DAFPEN)**

**Jury académique du  
1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par  
Julie NGUYEN  
01 57 02 67 80

Mél  
juryacad@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Le recteur de l'académie de Créteil

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;

**Vu** le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

**Vu** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires;

**Vu** les propositions du jury académique en date du 24 juin 2019,

## Arrête

### Article 1 :

Est admise et titularisée après délibération du jury académique d'évaluation et de titularisation, la professeure des écoles stagiaire dont le nom suit :

DPT	CIVILITE	PRENOM	NOM DE FAMILLE	VOIE ET ANNEE DE CONCOURS
77	Madame	Chahrazad	KHADRI	Contractuelle BOE 2018

### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, sous réserve expresse de la vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions et des conditions de diplômes requises.

### Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT